

Catalogue des Prestations

Prestations aux Clients
et aux Fournisseurs
de gaz naturel

Version 1^{er} juillet 2019

REGAZ BORDEAUX
Porteur d'énergie

CONDITIONS GENERALES

Le présent catalogue décrit les prestations proposées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution REGAZ aux Fournisseurs de gaz naturel, aux Clients (notamment ceux ayant conclu un Contrat de Livraison Direct avec REGAZ) et aux tiers. Il peut être révisé en fonction des évolutions à apporter concernant les prestations, leurs tarifs et/ou leurs conditions de réalisation. Chaque révision fait l'objet d'une information préalable aux parties intéressées.

Nota : les prestations sont réalisées par les agents de REGAZ ou le cas échéant par des prestataires dûment habilités par REGAZ (désignés également par « agents de REGAZ »).

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de l'Energie, et en particulier ses articles L. 452-1, L. 452-2 et L. 452-3.

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du **16 Mai 2019** portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel.

EVOLUTION DE LA PRESENTE VERSION PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE

- Actualisation tarifaire
- Modification du champ d'application de la M12
- Modification de la plage horaire pour une demande en mode « Urgent » pour des PCE en T1/T2

ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations peuvent être demandées :

- par le Fournisseur pour son propre compte,
- par le Fournisseur pour le compte du Client final (Client sous conditions standard de livraison),
- par un tiers (cf. : autres prestations),
- par un Client sous Contrat de Livraison Direct (CLD)
- par un GRD raccordé au réseau de distribution de REGAZ (prestations spécifiques).

CANAUX D'ACCES

Dans le cas général les Fournisseurs effectuent leurs demandes à partir des web services mis à leur disposition sur le portail de REGAZ **www.regaz.fr**. Pour certaines prestations spécifiques, ou en cas d'indisponibilité temporaire du portail, une demande peut-être faite par courrier électronique à l'adresse générique :

grd@regazbordeaux.com, ou en appelant le Département Accès au Réseau au 05.56.79.41.40.

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Les différentes familles de prestations sont les suivantes :

- les prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées (prestations de base).
- les prestations facturées à l'occasion de leur réalisation (prestations à l'acte)
- les prestations facturées périodiquement (prestations récurrentes).

Le Catalogue des prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à option tarifaire d'acheminement T1 ou T2 (généralement à relevé semestriel) de celles destinées aux Clients à option tarifaire d'acheminement T3, T4 ou TP (à relevé non semestriel).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à option tarifaire d'acheminement T1/T2.

STRUCTURE DES PRESTATIONS

Les prestations sont présentées selon la structure suivante :

- Intitulé de la prestation
- Accès à la prestation
- Description
- Délai standard de réalisation
- Code prestation / Libellé / Prix € HT / Prix € TTC (en fonction, le cas échéant, du calibre compteur, et s'il y a lieu de l'option « Express » et/ou « Urgence »).

CODES ET PRIX DES PRESTATIONS

Les prestations sont repérées par un Code prestation.

Le code prestation est composé d'une lettre et de deux chiffres, la lettre caractérisant le type de prestation (pour les prestations principales) :

- M** : prestations de mise ou remise en service
- N** : prestations suite à non paiement (impayés)
- F** : fermeture pour travaux
- V** : vérification de compteur
- C, P, S** : respectivement changement de compteur, de porte, de serrure de coffret
- A** : absence au rendez-vous, ou annulation tardive
- L** : locations et redevances mensuelles
- H** : prestations relatives au biométhane

Les prix indiqués dans ce catalogue sont exprimés en euro hors taxe et TTC (TVA = 20 %*) et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et en jours ouvrés*.

* *sauf mention contraire*

DELAIS ET HORAIRES DE REALISATION

Les standards de réalisation correspondent aux délais de réalisation constatés actuellement et sont exprimés en jours ouvrés à compter du jour ouvré suivant le jour de la demande, pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h30, hors jours fériés).

Pour certaines prestations il est possible toutefois d'obtenir un délai de réalisation plus court, en choisissant l'option « **Express** » ou « **Urgence** », sous réserve des disponibilités des équipes techniques.

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Des frais supplémentaires sont appliqués par REGAZ dans les cas suivants :

- annulation tardive d'intervention, moins de 2 jours avant la date programmée :

16,70 € HT pour les Clients T1 et T2, (Prestation **A05**)

21,16 € HT pour les Clients T3, T4, TP (Prestation **A04**)

- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client :

29,31 € HT pour les Clients T1 et T2, (Prestation **A01**)

128,95 € HT pour les Clients T3, T4, TP équipés d'un compteur de débit ≤ 160 m³/h, (Prestation **A02**)

237,52 € HT pour les Clients équipés d'un compteur de débit > 160 m³/h, (Prestation **A03**)

PRESTATIONS SUR DEVIS

Les prestations sur devis n'ayant pas pu faire l'objet d'une normalisation, les devis sont construits sur la base :

- des coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- des coûts réels pour les cas non prévus au canevas technique.

DEMANDES SPECIFIQUES

Pour toute prestation souhaitée par le Fournisseur ou le Client et qui ne figure pas dans le présent catalogue, une demande spécifique peut être adressée auprès de REGAZ qui étudiera la faisabilité et le coût de la prestation. Il en est de même pour les interventions hors heures ouvrées (en dehors de celles déjà mentionnées dans le Catalogue), dont la demande fera l'objet d'un devis spécifique.

PERIODE DE VALIDITE DES PRIX

Les prix du présent catalogue entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2019** et sont valables jusqu'au **30 juin 2020**. Ils sont ensuite réactualisés au 1^{er} juillet de chaque année.

INDEXATION DES PRIX

Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du **16 Mai 2019** portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, les tarifs de ce catalogue font l'objet d'une indexation au **1^{er} juillet 2019** par application des formules suivantes :

- pour les prestations facturées à l'acte (hors prestations de raccordement), et la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard :

$$\frac{P_{07/2019}}{P_{07/2018}} = 0,8 \times \frac{ICHT_{rev} - TS_{12/2018}}{ICHT_{rev} - TS_{12/2017}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/2018}}{IP_{09/2017}} = 2,80 \%$$

- pour les locations de compteur et postes, et la mise à disposition d'un équipement de comptage :

$$\frac{P_{07/2019}}{P_{07/2018}} = 0,2 \times \frac{ICHT_{rev} - TS_{12/2018}}{ICHT_{rev} - TS_{12/2017}} + 0,8 \times \frac{IP_{09/2018}}{IP_{09/2017}} = 3,10 \%$$

- pour les prestations de raccordement :

$$\frac{P_{07/2019}}{P_{07/2018}} = 0,5 \times \frac{TP10b_{12/2018}}{TP10b_{12/2017}} + 0,3 \times \frac{ICHT_{rev} - TS_{12/2018}}{ICHT_{rev} - TS_{12/2017}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/2018}}{IP_{09/2017}} = 2,60 \%$$

Avec :

- P07/N étant le tarif en vigueur au 1er juillet de l'année N ;
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- ICHTrev-TS12/N-1 est l'indice en vigueur au 1er décembre de l'année N-1 ;
- IP : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG ING – Biens intermédiaires (Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534446), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- IP09/N-1 est l'indice en vigueur au 1er septembre de l'année N-1 ;
- TP10b : indice des prix relatif au BTP - TP10b canalisations sans fourniture de tuyaux, identifiant 001710999 (base 100 en 2010), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- TP10b12/N-1 est l'indice en vigueur au 1er décembre de l'année N-1.

INDEMNITE VERSEE AU FOURNISSEUR EN CAS DE RENDEZ-VOUS NON TENU DU FAIT DE REGAZ

Lorsqu'une intervention programmée pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de REGAZ, ce dernier verse une indemnité égale à :

- 29,31 € HT pour les Clients T1 et T2, (Prestation **B01**)
- 128,95 € HT pour les Clients T3, T4, TP équipés d'un compteur de débit $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$, (Prestation **B02**)
- 237,52 € HT pour les Clients équipés d'un compteur de débit $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$, (Prestation **B03**)

L'annulation effectuée par REGAZ au moins 48 h avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

INDEMNITE VERSEE AU FOURNISSEUR EN CAS DE COMPTEUR BLOQUE

Après une prestation de contrôle compteur ou d'enquête :

- V10 pour les clients à tarif T1/T2,
- V11 pour les clients à tarif T3/T4/TP
- E10 pour les clients à tarif T1/T2
- E11 pour les clients à tarif T3/T4/TP

Si Régaz détecte un compteur bloqué, la prestation de contrôle ou d'enquête demandée par le fournisseur n'est pas facturée.

Une indemnité est alors versée au fournisseur (Cf. Contrat d'Acheminement Distribution article 8.3) :

- 12 € pour les clients à tarif T1/T2 (Prestation **B04**)
- 70 € pour les clients à tarif T3/T4/TP (Prestation **B05**)

Nota :

Les options tarifaires d'acheminement, lorsqu'elles sont mentionnées, sont celles définies par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Elles correspondent aux consommations annuelles de référence définies comme :

- T1 : jusqu'à 6000 kWh
- T2 : de 6000 kWh à 300 000 kWh
- T3 : de 300 000 kWh à 5 GWh
- T4 : supérieures à 5 GWh

Par faciliter la lecture du Catalogue, un code couleur est employé pour ces prestations :

Prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement)
Prestations facturées à l'acte, clients à option tarifaire T1, T2
Prestations facturées à l'acte, clients à option tarifaire T3, T4, TP
Prestations récurrentes (locations)
Prestations relatives au biométhane
Prestations pour les GRD
Autres prestations

SOMMAIRE

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT.....	7
2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE.....	14
2.1 Clients à option tarifaire T1 / T2	14
2.1.1. Mise ou Remise en service.....	14
2.1.2. Interventions pour impayés.....	15
2.1.3 Changement de tarif	18
2.1.4 Relevé d'index.....	18
2.1.5 Contrôle compteur.....	20
2.1.6 Coupure et rétablissement pour travaux	21
2.1.7 Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible)	22
2.1.8 Remplacement de matériel détérioré.....	22
2.1.9 Etude technique et réalisation ou modification de raccordement.....	23
2.1.10 Autres prestations	25
2.2 Clients à option tarifaire T3/T4/TP	30
2.2.1. Mise ou Remise en service	30
2.2.2 Interventions pour impayés.....	31
2.2.3 Changement de tarif	32
2.2.4 Relevé d'index.....	33
2.2.5 Coupure et rétablissement pour travaux	35
2.2.6 Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible)	36
2.2.7 Contrôle d'un compteur	36
2.2.8 Remplacement de matériel détérioré.....	37
2.2.9 Etude technique et réalisation ou modification de raccordement.....	37
2.2.10 Autres prestations	39
3. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE METHANE DANS LE RESEAU	43
3.1 Etudes.....	43
3.2 Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane.....	44
3.3 Analyse de la qualité du biométhane.....	45
3.4 Service d'injection de biométhane.....	45
4. PRESTATIONS RECURRENTES	46
4.1 Clients à option tarifaire T1/T2.....	46
4.2 Clients à option tarifaire T3/T4/TP	47
5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD.....	48
6. AUTRES.....	49
7. CLASSEMENT DES PRESTATIONS PAR CODE	50

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

Changement de Fournisseur sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE (Point de comptage et d'estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à option tarifaire T1/T2, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par REGAZ, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul).
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à option tarifaire T3/T4/TP, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, + 7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, REGAZ procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

Standard de réalisation

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à REGAZ au moins cinq jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

Annonce passage releveur

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls clients à relevé semestriel.

Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est ouverte aux seuls clients à relevé semestriel.

Continuité de l'acheminement et de la livraison

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R.121-11 du code de l'énergie).

Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débit inférieur à 16 m³/h.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

Pouvoir calorifique

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

REGAZ garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n).

Références réglementaires

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980, et Prescriptions techniques publiées sur le site de REGAZ (application du décret n°2004-555 du 15 juin 2004).

Pression disponible standard

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

REGAZ assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison de 1 bar pour les réseaux Moyenne Pression de type B, de 6 bar pour le réseau Moyenne Pression de type C, et comprise entre 17 et 25 mbar pour les réseaux Basse Pression.

Programmation d'un rendez-vous téléphonique

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un client final et un représentant de REGAZ, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien. En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, REGAZ pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation "Etude technique", seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Relevé cyclique

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Nota : évolution en cours de mise en œuvre suite à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 janvier 2016 portant projet de modification de délibérations relatives aux règles d'affectation des fréquences standard de relevé des points de comptage et d'estimation (PCE) des réseaux publics de distribution de gaz naturel

Description

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD avec la fréquence suivante :

- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
 - si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
 - si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
 - si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
 - si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - si la CAR est supérieure à 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
- dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1er avril 2016 sont prises en compte.

- Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - la CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;
 - les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1er avril et 31 mars.Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

- Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison.

Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestation du GRD.

NB : si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »).

Vérification périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

REGAZ s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. REGAZ ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les clients domestiques),
- 15 ans*, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

* à partir du 1er janvier 2014

Références réglementaires

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et celles propres à chaque type de compteur.

Mise hors service suite à une résiliation du contrat de fourniture (MHS)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Détachement d'un PCE du périmètre du contrat d'acheminement du Fournisseur lors de la résiliation du contrat de fourniture.

Lorsque REGAZ n'applique pas le dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz », celui-ci se déplace systématiquement. Les modalités de déplacement en cas d'application du dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz » sont précisées par les procédures adoptées dans le cadre du groupe de travail gaz (GTG).

Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, le GRD récupère l'index télérelevé s'il est disponible.

Dans les autres situations, le GRD relève l'index s'il a accès au compteur. Si le GRD n'a pas accès au compteur, le fournisseur lui transmet un index auto-relevé.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'alimentation gaz » est laissé à la discrétion de REGAZ. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, REGAZ met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : REGAZ peut procéder à son initiative, à la dépose du compteur ou de tout ou partie du poste de livraison.

Dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, le GRD ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Standard de réalisation

Délai de mise hors service à l'initiative du client : Cinq jours ouvrés.

Délai de mise hors service à l'initiative du fournisseur : Au moins Dix jours ouvrés avant la date souhaitée.

Information coupure pour travaux et interventions

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Informier le maire, l'autorité concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Références réglementaires : l'article R.121-12 du code de l'énergie dispose que REGAZ doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes de l'article susmentionné, REGAZ peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. REGAZ prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les clients par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.

Intervention de dépannage et de réparation

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client.

Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :

- Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de REGAZ : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

Standard de réalisation

Premier déplacement, à tout moment, chez le Client dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le Client, ou en cas de circonstances exceptionnelles telles qu'un incident majeur sur le réseau de distribution.

Références réglementaires

Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Intervention de sécurité 24H/24

Description

Intervention de REGAZ en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

Références réglementaires : aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « Sécurité gaz »

Description

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage, accessible 24h/24, visible sur la facture du Fournisseur ou l'annuaire téléphonique.

Permanence téléphonique d'urgence et de dépannage gaz, dont le n° est disponible sur :

- le site Internet de REGAZ
- la facture du Fournisseur
- les autocollants posés sur les différents organes gaz (coffret, chaudière...)
- l'annuaire de la Gironde, commune de Bordeaux, REGAZ

Actuellement numéro en service : **05 56 79 41 00**

Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, REGAZ propose au client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au client et à REGAZ.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

Références réglementaires

Arrêté du 2 août 1977 modifié (article 31)

Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

Description

Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie.

Délai de réalisation

Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

Description

Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D.111-53 et D.111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses de REGAZ.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

Délai de réalisation

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Accompagnement du consommateur en situation de DGI

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par REGAZ à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.

Description

La prestation est réalisée pour tous type de diagnostic sécurité gaz : proposé par REGAZ, réglementaire (vente et location immobilière) ou réalisé à la demande d'un consommateur.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

Standard de réalisation

La prestation d'accompagnement de REGAZ s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le Client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit REGAZ de l'existence d'un DGI ;
3. REGAZ positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en service » ou un « Changement de Fournisseur »* ;
4. REGAZ réceptionne l'ART transmise par le Client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, REGAZ déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du client.

En particulier, REGAZ accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

*cette disposition est encours de réalisation

Délai de réalisation

Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE

2.1 Clients à option tarifaire T1 / T2

2.1.1. Mise ou Remise en service

Mise en service sans déplacement			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée : avec reprise de l'index de Mise Hors Service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié), ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
M10	Mise en service sans déplacement	15,91	19,09

Mise en service avec déplacement			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur : - lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ; - ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ; - ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local et pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement. Nota : le matériel (compteur et détendeur) est fourni par REGAZ et loué au Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m3/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD). Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à REGAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi que, le cas échéant, les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».			
Standard de réalisation 5 jours ouvrés 2 jours ouvrés moyennant application d'un supplément * « Express » ** dans la journée, et avant 21 h, moyennant application d'un supplément * « Urgence », sous réserve que la demande soit exprimée avant 16h; cette option s'applique uniquement aux Clients dont l'alimentation gaz est coupée, compteur < 16 m3/h **. * Le supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal. ** Sous réserve des disponibilités des équipes techniques.			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
M20	Mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h	15,91	19,09
M30	Supplément Express pour mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h	35,14	42,17
M31	Supplément Express pour mise en service avec déplacement, compteur 16 à 40 m3/h	65,15	78,18
M40	Supplément Urgence pour mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h	106,59	127,91
M16	Mise en service avec déplacement, compteur 16 m3/h à 40 m3/h	393,57	472,28
M21	Mise en service avec déplacement, compteur ≥ 65 m3/h	393,57	472,28

Mise en service collective

Logements alimentés par une conduite montante sans compteurs individuels

Accès à la prestation

Cette prestation ne concerne que les logements collectifs alimentés par une conduite montante sans compteurs individuels.

Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur, et mise en service des logements alimentés par ce PCE.

Cette prestation inclut :

- la purge et le test d'étanchéité de la conduite montante
- le contrôle d'étanchéité et la mise en service des logements

Tout défaut d'étanchéité constaté de la conduite montante ou d'un logement entraîne la fermeture du PCE et de l'ensemble des logements, ainsi que la facturation forfaitaire des frais occasionnés.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
M50	Mise en service collective	165,92+15 par logement	199,10+18 par logement
A07	Frais de non réalisation d'une mise en service collective suite à défaut d'étanchéité	167,57+ 5 par logement	201,08+6 par logement

2.1.2. Interventions pour impayés

Coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de REGAZ. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment celle du 15 avril 2013 et le décret du 27 février 2014, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

REGAZ évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

REGAZ ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné.
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz.
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée ;
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat...)

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation (Supplément Express).

Dans le cas d'un compteur non accessible, REGAZ pourra proposer une mise hors service par action sur l'organe de coupure générale situé sur le branchement (Prestation N90).

Dans le cas où le Client est présent et règle sa dette auprès de l'agent de REGAZ (selon les mêmes modalités que celles décrites dans la prestation « Prise de règlement » suivante), la coupure n'est pas réalisée et REGAZ facture à la place une prestation « Prise de règlement ».

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N14	Coupure pour impayé	46,48	55,78
N30	Supplément express pour coupure pour impayé	35,14	42,17

Prise de règlement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (notamment chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur, chèque énergie), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par REGAZ.
- l'agent de REGAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent de REGAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent de REGAZ fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation (option Express).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N18	Prise de règlement	46,48	55,78
N40	Supplément Express pour prise de règlement	35,14	42,17

Mise hors service et remise en service par action sur l'organe de coupure générale

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou bien réalisée par REGAZ à son initiative suite à demande de fermeture sur compteur non accessible.

Description

Dans le cas d'un compteur non accessible, cette prestation comprend la mise hors service par action sur l'organe de coupure générale situé sur le branchement et les opérations de terrassement associées. Le prix comprend également les frais de travaux de réouverture nécessaires pour le rétablissement ultérieur de la fourniture de gaz. Si cette intervention faite suite à un constat de fraude, des frais de dossiers seront également facturés (voir « Traitement des cas de fraude »).

La remise en service concerne le même Client.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés si réalisé à la demande du Fournisseur.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N90	Mise hors service par action sur l'organe de coupure générale	482,40	578,88
N91	Remise en service (suite à N90)	516,06	619,27

« Traitement des cas de fraude »

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée REGAZ à son initiative suite à constat de fraude.

Description

Dans le cas de fraude avérée, REGAZ facturera des frais qui couvrent les opérations techniques et administratives nécessaires à l'ouverture et à l'instruction du dossier de fraude.

REGAZ facture en sus au Client :

- les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.
- les interventions techniques complémentaires nécessaires sur le branchement ou l'organe de coupure générale.

Standard de réalisation

Au plus tard, 28 jours après constat de la fraude.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N92	« Traitement des cas de fraude »	386,52	463,83

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du Client est obligatoire.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Dans la journée et avant 21 h, moyennant application d'un supplément « urgent », sous réserve que la demande soit exprimée avant 16h.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N19	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	Non facturé	
N55	Supplément Mode Urgent pour rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé - compteur ≤ 16 m3/h	106,59	127,91

2.1.3 Changement de tarif

Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ». Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.			
Standard de réalisation Au plus tard, 28 jours calendaires.			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
T11	Changement de tarif acheminement avec index auto relevé transmis par le Fournisseur	Non facturé	
T12	Changement de tarif acheminement avec index relevé par REGAZ : cf. prestation « relevé spécial » R10	Relevé spécial (R10)	
T14	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement	176,44	211,73

2.1.4 Relevé d'index

Relevé spécial pour changement de Fournisseur			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. « changement de fournisseur-hors déplacement ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement à son contrat et donc détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.			
Standard de réalisation Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
T10	Relevé spécial pour changement de Fournisseur	29,31	35,17

Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou encore réalisée à l'initiative de REGAZ dans les conditions ci-dessous.			
Description Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou à l'initiative de REGAZ notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an. Cette prestation, moyennant l'application d'un supplément « Express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilités, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.			
Standard de réalisation 10 jours ouvrés. En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R10	Relevé spécial	29,32	35,18
R11	Supplément Express pour Relevé spécial	35,14	42,17

Relevé supplémentaire (relève de points non groupés)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le relevé du compteur est effectué par REGAZ dans le cadre de tournées supplémentaires de relève de points non groupés c'est-à-dire hors relève de masse (par exemple : points T2 relevés trimestriellement au lieu de semestriellement à la demande du Fournisseur).

Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de REGAZ.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R12	Relevé supplémentaire (coût annuel)	12,36	14,83

Relevé supplémentaire (relève de masse)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le relevé du compteur est effectué par REGAZ à une fréquence supérieure à fréquence standard pour les PCE relevant du tarif T1 ou T2 (autre que celles faisant l'objet d'une prestation proposée dans le Catalogue).

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R14	Relevé supplémentaire (relève de masse)	Sur devis	

Vérification de données de comptage sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par REGAZ),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R15	Vérification de données de comptage sans déplacement	13,64	16,37

Vérification de données de comptage avec déplacement (Motif index contesté ou compteur défectueux)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un relevé à date, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur, d'autre part.
- soit porter sur un doute sur le bon fonctionnement du compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation.

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage. Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
V10	Vérification de données de comptage avec déplacement	44,80	53,76

2.1.5 Contrôle compteur

Contrôle compteur avec compteur étalon

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le contrôle de fonctionnement de l'appareil de comptage au moyen d'un compteur étalon monté en série. Intervention non facturée si défaut constaté.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
V20	Contrôle compteur 6 m ³ /h avec compteur étalon	124,99	149,99
V21	Contrôle visuel du comptage compteur > 6 m ³ /h avec compteur étalon	Sur devis	-

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

REGAZ dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
V30	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	Sur devis	-

2.1.6 Coupure et rétablissement pour travaux

Coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. REGAZ pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au client. Si le client demande une dépose de compteur non prévue par REGAZ, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
F10	Coupure à la demande	29,31	35,17

Dépose du compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
D10	Dépose du compteur	48,71	58,45

Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client, avec ou sans repose des appareils.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 2 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
M11	Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande avec ou sans repose des appareils.	29,31	35,17
M32	Supplément express pour rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande (avec ou sans repose des appareils)	35,14	42,17

2.1.7 Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible)

Mise hors service avec rendez-vous			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur lorsque le compteur n'est pas accessible par le Distributeur en l'absence du Client.			
Description Le Fournisseur demande l'intervention avec rendez-vous (présence du Client ou de son représentant obligatoire pour permettre l'accès du Distributeur au compteur). La coupure comprend <i>a minima</i> la fermeture et le plombage du robinet compteur. Elle implique l'interruption de livraison, et le détachement contractuel (qui doit être demandé séparément). Selon la nature des travaux à réaliser, REGAZ pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.			
Standard de réalisation 5 jours ouvrés.			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
D14	Mise hors service avec RDV	Non facturé	-

2.1.8 Remplacement de matériel détérioré

Changement de compteur gaz			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, REGAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».			
Standard de réalisation 5 jours ouvrés			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
C10	Changement de compteur gaz < 16 m ³ /h	65,52	78,62
C11	Changement de compteur gaz ≥ 16 m ³ /h	393,57	472,28

Changement de porte de coffret			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. La porte de coffret est facturée en sus.			
Standard de réalisation porte de coffret type S 2300, S 300, C 500 : 5 jours ouvrés autres : selon devis			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
P10	Changement de porte de coffret	33,25	39,90

Remplacement d'une serrure de coffret tout type

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Déplacement pour remplacement d'une serrure de coffret détériorée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
S10	Remplacement d'une serrure de coffret tout type	76,49	91,79

Remplacement d'un abri compteur jardin

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Déplacement pour remplacement d'un abri compteur jardin.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
A11	Remplacement d'un abri compteur jardin	117,77	141,32

2.1.9 Etude technique et réalisation ou modification de raccordement

Etude technique

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

Description

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Standard de réalisation

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés.
Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
T01	Etude technique sans déplacement	43,43	52,12
T02	Etude technique avec déplacement	128,95	154,74

Réalisation de raccordement standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client ou par un professionnel du secteur de la construction ou du secteur immobilier (promoteur immobilier, bailleur, organisme public, bureau d'études...). Consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est réalisé sous réserve de :

- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation des autorités administratives demandés par REGAZ, convention de passage en domaine privé dans le cadre de servitude...)
- la réalisation préalable par le client des travaux à sa charge
- l'acceptation par le client de l'offre de raccordement.

Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de REGAZ élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement de REGAZ ou à l'acceptation d'un devis.

Pour un raccordement non standard, lorsque le raccordement nécessite soit une traversée de voie particulière (autoroute, SNCF, tramway...) ou un cours d'eau, ou une technique particulière à la demande du gestionnaire de voirie (notamment fonçage ou forage dirigé), un devis sera établi (consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau »).

Nota : Pour assurer le meilleur comptage des quantités consommées, Régaz se réserve la possibilité de rajouter un deuxième comptage sur le point de livraison. La location de ces 2 compteurs et postes reste à la charge du client.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
B10	FORFAIT B10	750,44	900,52*
B11	FORFAIT B11	383,39	460,07*
B12	FORFAIT B12	1204,95	1445,94*

* Possibilité de TVA à taux réduit sous certaines conditions
(Voir attestation transmise avec la proposition de contrat de raccordement)

	Usage Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire	Usage Chauffage et ou process (avec éventuellement Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire)
Raccordement standard Poste 6 ou 10 m3/h		
Sans Extension	Forfait B10	Forfait B11
Avec extension ≤ 30 ml	Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B11
Avec extension > 30 ml	Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B11 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard Poste 16 à 400 m3/h		
Sans Extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B12
Avec extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard (Poste > 650 m3/h)		
Sans extension	/	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Avec extension	/	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement

Modification, suppression ou déplacement de branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client. Consulter le site Internet de REGAZ www.REGAZ.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
B15	Modification ou déplacement de branchement	Selon devis	-

2.1.10 Autres prestations

Enquête

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (au cas où une recherche plus approfondie serait nécessaire, ce délai pourra être prolongé).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
E10	Enquête	29,31	35,17

Déplacement sans intervention

Description

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client ou du fournisseur, tel que :

- Absence du Client
- refus du Client (de réaliser la prestation)
- pas de Certificat de conformité de l'installation (mise ou remise en service)
- représentant du Client non habilité
- installation Client non terminée (mise ou remise en service)
- non conformité de l'installation (mise ou remise en service)
- erreur du Fournisseur

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
A01	Déplacement sans intervention	29,31	35,17

Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée

Description

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15 h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé (avec le cas échéant le supplément Express ou Urgence).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
A05	Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	16,70	20,04

Duplicata

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.)

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (ce délai pourra être prolongé si recherche plus approfondie serait nécessaire).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
D20	Duplicata	13,64	16,37
D22	Duplicata autre donnée	Sur devis	

Supplément Urgence

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
Cf. prestation	Supplément Urgence	106,59	127,91

Supplément Express

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
Cf. prestation	Supplément Express	35,14	42,17

Pression de livraison non standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Ce service concerne les Clients qui souhaitent bénéficier d'une pression relative de livraison supérieure à la pression standard du réseau d'alimentation.

Mise à disposition d'une pression de livraison supérieure à 1 bar sur le réseau moyenne pression de type B ou supérieure à 6 bar sur le réseau moyenne pression de type C.

Sous réserve de validation par une étude technique du réseau de desserte dans le secteur concerné.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
G20	Pression de livraison non standard	Sur devis	-

Frais pour traitement dossier « Client consommant sans Fournisseur »

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

Lorsqu'un Client a consommé du gaz sans avoir souscrit un contrat de fourniture auprès d'un Fournisseur, REGAZ facture au client des frais forfaitaires en dédommagement des actes techniques et administratifs nécessaires au traitement du dossier.

REGAZ facture en sus au Client les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.

Standard de réalisation

Au plus tard, 28 jours après constat défaut de Fournisseur.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
F20	Frais pour traitement dossier « Client consommant sans Fournisseur »	101,45	121,74

Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion (Compteurs > 10 m³/h)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur pour des compteurs supérieurs à 10m³/h.

Description

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Le poids des impulsions transmises par le compteur, ou le convertisseur le cas échéant, est fonction des matériels de comptage en service.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de REGAZ ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Option 1 : Installation non ATEX

Cette prestation comprend la fourniture et l'installation d'un coffret, d'une barrière à sécurité intrinsèque ainsi que la pose et le raccordement de la liaison filaire compteur/barrière.

Fourniture, par le Client, à l'emplacement du coffret, d'une alimentation électrique (230V – 3A) et de la liaison vers le système centralisé.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
G12	Raccordement installation client non ATEX sur sortie d'impulsion	689,38	827,26

Option 2 : Installation ATEX

REGAZ raccorde l'installation du client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Lorsque le compteur ne possède pas de 2ème prise d'impulsion, Régaz procèdera à la pose d'un émetteur ou d'un câble fourche faisant l'objet d'un complément de tarif, ou une nouvelle offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation. Le remplacement du compteur sera facturé en sus : prestation C10 à C13 en fonction du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque ATEX Zone 1 (2G) propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du client nécessite la fourniture préalable à REGAZ d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
G14	Raccordement installation client ATEX sur sortie d'impulsion	87,66	105,19
G15	Prestation G14 avec fourniture et pose d'un émetteur ou câble fourche	157,82	189,38

Coupure en cas d'absences multiples au relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

La prestation consiste à interrompre la livraison du gaz, sans détachement contractuel du client.

Elle intervient à l'issue d'une relance faite au client et d'une mise en demeure de donner accès à son compteur, conformément aux Conditions Standard de Livraison (CSL) de REGAZ.

Elle comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.

Nota : l'article 7 des Conditions Standard de Livraison prévoit que « en cas d'inexécution par le Client de ses obligations au titre des Conditions Standard de Livraison, le Distributeur peut, après mise en demeure d'y remédier envoyée directement au Client et restée infructueuse, interrompre la livraison du gaz. »

Standard de réalisation

Défini au cas par cas par REGAZ.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N23	Coupure en cas d'absences multiples au relevé	53,46	64,15

Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

La prestation comprend, dès l'accès au comptage, le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure du Client en cas d'absence multiples au relevé.

Standard de réalisation

48h.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N24	Rétablissement suite coupure en cas d'absences multiples au relevé	29,32	35,18

2.2 Clients à option tarifaire T3/T4/TP

2.2.1. Mise ou Remise en service

Mise en service			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.			
Description Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur : - lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ; - ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ; - ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Nota : le matériel (compteur et détendeur) est fourni par REGAZ et loué au Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m ³ /h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD). Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à REGAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express ».			
Standard de réalisation Mise en service avec pose compteur : vingt et un jours ouvrés selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client. Mise en service sans pose compteur : cinq jours ouvrés • 2 jours ouvrés moyennant application d'un supplément * « Express » ** * Le supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal. ** Sous réserve des disponibilités des équipes techniques.			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
M10	Mise en service sans déplacement	15,91	19,09
M15	Mise en service avec déplacement, sans pose compteur	176,44	211,73
M22	Mise en service avec déplacement, avec pose compteur ≤ 160 m ³ /h	393,57	472,28
M31	Supplément express pour mise en service avec déplacement, avec pose compteur 16 à 40 m ³ /h	65,15	78,18
M23	Mise en service avec déplacement, avec pose compteur > 160 m ³ /h	692,20	830,64

2.2.2 Interventions pour impayés

Coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de REGAZ.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation (option Express).

Dans le cas où le Client est présent et règle sa dette auprès de l'agent de REGAZ (selon les mêmes modalités que celles décrites dans la prestation « Prise de règlement » suivante), la coupure n'est pas réalisée et REGAZ facture à la place une prestation « Prise de règlement ».

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N16	Coupure pour impayé	125,29	150,35
N31	Supplément express pour coupure pour impayé	65,15	78,18

Prise de règlement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (notamment chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par REGAZ.
- l'agent de REGAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent de REGAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la prestation « coupure pour impayé ». L'agent de REGAZ fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation (option Express).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés. En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N28	Prise de règlement	125,29	150,35
N41	Supplément express pour prise de règlement	65,15	78,18

« Traitement des cas de fraude »

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

Dans le cas de fraude avérée, REGAZ facturera des frais qui couvrent les opérations techniques et administratives nécessaires à l'ouverture et à l'instruction du dossier de fraude.

REGAZ facture en sus au Client :

- les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.
- les interventions techniques complémentaires nécessaires sur le branchement ou l'organe de coupure générale.

Standard de réalisation

Au plus tard, 28 jours après constat de la fraude.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N92	« Traitement des cas de fraude »	386,52	463,83

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
N20	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	125,29	150,35

2.2.3 Changement de tarif

Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Standard de réalisation

Au plus tard, 28 jours calendaires

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
T12	Changement de tarif acheminement avec index relevé par REGAZ : cf. prestation « relevé spécial » R10	Cf. R10	
T13	Changement de tarif acheminement avec index télérelevé par REGAZ	Non facturé	
T14	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement	Sur devis en fonction des modifications techniques	

2.2.4 Relevé d'index

Relevé spécial pour changement de Fournisseur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

Standard de réalisation

Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
T10	Relevé spécial pour changement de Fournisseur	Non facturé	Non facturé

Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client :

- relevé sur place effectué hors tournée ;
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R09	Relevé spécial – point relevable à distance	43,43	52,12
R13	Supplément express pour Relevé spécial – point non relevable à distance	65,15	78,18

Vérification de données de comptage sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté, à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R15	Vérification de données de comptage sans déplacement	13,64	16,37

Vérification de données de comptage avec déplacement (Motif index contesté ou compteur défectueux)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée).

La contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur.
- soit porter sur une suspicion de dysfonctionnement du compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation.

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
V11	Vérification de données de comptage avec déplacement	105,86	127,03

2.2.5 Coupure et rétablissement pour travaux

Coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. REGAZ pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au client. Si le client demande une dépose de compteur non prévue par REGAZ, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
F11	Coupure à la demande	176,44	211,73

Dépose du compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente / comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
D11	Dépose compteur débit maximum \leq 160 m ³ /h	393,58	472,30
D12	Dépose compteur débit maximum $>$ 160 m ³ /h	692,20	830,64

Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client, avec ou sans repose des appareils.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
M12	Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande, sans repose des équipements de comptage	176,44	211,73
M13	Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande, avec repose des équipements de comptage débit \leq 160 m ³ /h	393,58	472,30
M14	Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande, avec repose des équipements de comptage débit $>$ 160 m ³ /h	692,20	830,64

Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement pour travaux

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement (tuyauteries de branchement, etc) implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
F12	Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement	Sur devis	-

2.2.6 Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible)

Mise hors service avec rendez-vous

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur lorsque le compteur n'est pas accessible par le Distributeur en l'absence du Client.

Description

Le Fournisseur demande l'intervention avec rendez-vous (présence obligatoire du Client ou de son représentant pour permettre l'accès du Distributeur au compteur).

La coupure comprend *a minima* la fermeture et le plombage du robinet compteur.

Elle implique l'interruption de livraison, et le détachement contractuel.

Selon la nature des travaux à réaliser, REGAZ pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
D14	Mise hors service avec RDV	Non facturé	Non facturé

2.2.7 Contrôle d'un compteur

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

REGAZ dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
V30	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	Sur devis	-

2.2.8 Remplacement de matériel détérioré

Changement de compteur gaz			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.			
Description La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, REGAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».			
Standard de réalisation 5 jours ouvrés			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
C12	Changement de compteur gaz ≤ 160 m ³ /h	393,57	472,28
C13	Changement de compteur gaz > 160 m ³ /h	692,20	830,64

Changement de porte de coffret			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client en CLD.			
Description Déplacement pour remplacement de porte de coffret détériorée.			
Standard de réalisation porte de coffret type S 2300, S 300, C 500 : 5 jours ouvrés autres : selon devis			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
P11	Changement de porte de coffret	Sur devis	-

Remplacement d'une armoire de comptage			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client en CLD.			
Description Intervention comprenant la fourniture et le remplacement de l'armoire.			
Standard de réalisation Selon devis			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
P14	Remplacement d'une armoire de comptage	Sur devis	-

2.2.9 Etude technique et réalisation ou modification de raccordement

Etude technique			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.			
Description La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.			
Standard de réalisation Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
T03	Etude technique – T3	257,88	309,45
T04	Etude technique – T4, TP	339,31	407,17

Réalisation de raccordement standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client ou par un professionnel du secteur de la construction ou du secteur immobilier (promoteur immobilier, bailleur, organisme public, bureau d'études...). Consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est réalisé sous réserve de :

- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation des autorités administratives demandés par REGAZ, convention de passage en domaine privé dans le cadre de servitude...)
- la réalisation préalable par le client des travaux à sa charge
- l'acceptation par le client de l'offre de raccordement.

Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de REGAZ, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code .Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement de REGAZ ou à l'acceptation d'un devis.

Pour un raccordement non standard, lorsque le raccordement nécessite soit une traversée de voie particulière (autoroute, SNCF, tramway...) ou un cours d'eau ou une technique particulière à la demande du gestionnaire de voirie (notamment fonçage ou forage dirigé), un devis sera établi (consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau »).

Nota : Pour assurer le meilleur comptage des quantités consommées, Régaz se réserve la possibilité de rajouter un deuxième comptage sur le point de livraison. La location de ces 2 compteurs et postes reste à la charge du client.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
B10	FORFAIT B10	750,44	900,52*
B11	FORFAIT B11	383,39	460,07*
B12	FORFAIT B12	1204,95	1445,94*

* Possibilité de TVA à taux réduit sous certaines conditions
(Voir attestation transmise avec la proposition de contrat de raccordement)

	Usage Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire	Usage Chauffage et ou process (avec éventuellement Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire)
Raccordement standard Poste 6 ou 10 m3/h		
Sans Extension	Forfait B10	Forfait B11
Avec extension ≤ 30 ml	Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B11
Avec extension > 30 ml	Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B11 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard Poste 16 à 400 m3/h		
Sans Extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B12
Avec extension	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Raccordement standard (Poste > 650 m3/h)		
Sans extension	/	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement
Avec extension	/	Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement

Modification, suppression ou déplacement de branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client. Consulter le site Internet de REGAZ www.REGAZ.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
B15	Modification ou déplacement de branchement	Selon devis	-

2.2.10 Autres prestations

Enquête

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (au cas où une recherche plus approfondie serait nécessaire, ce délai pourra être prolongé).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
E11	Enquête	105,86	127,03

Déplacement sans intervention

Description

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client ou du fournisseur.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
A02	Déplacement sans intervention – compteur ≤ 160 m ³ /h	128,95	154,74
A03	Déplacement sans intervention – compteur > 160 m ³ /h	237,52	285,02

Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée

Description

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15 h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé (avec le cas échéant le supplément Express ou Urgence).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
A04	Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	21,16	25,40

Duplicata

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.)

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (ce délai pourra être prolongé si recherche plus approfondie serait nécessaire).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
D21	Duplicata	13,64	16,37
D22	Duplicata autre donnée	Sur devis	

Supplément Express

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
Cf. prestation	Supplément Express	65,15	78,18

Prise en main du gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client (options tarifaires T3/T4).

Description

Cette prestation comprend une formation de base sur le gaz et les installations de livraison.

Le contenu de la formation peut être adapté en fonction des attentes du Client et du nombre de personnes concernées par la prestation. La formation de base porte sur les règles de sécurité, les risques liés au gaz, les consignes d'intervention sur le poste de livraison.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
G11	Prise en main du gaz	Sur devis	-

Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion (Compteurs > 10 m³/h)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD, pour des compteurs supérieurs à 10m³/h.

Description

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Le poids des impulsions transmises par le compteur, ou le convertisseur le cas échéant, est fonction des matériels de comptage en service.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de REGAZ ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Option 1 : Installation non ATEX

Cette prestation comprend la fourniture et l'installation d'un coffret, d'une barrière à sécurité intrinsèque ainsi que la pose et le raccordement de la liaison filaire compteur/barrière.

Fourniture, par le Client, à l'emplacement du coffret, d'une alimentation électrique (230V – 3A) et de la liaison vers le système centralisé.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
G12	Raccordement installation client non ATEX sur sortie d'impulsion	689,38	827,26

Option 2 : Installation ATEX

REGAZ raccorde l'installation du client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Lorsque le compteur ne possède pas de 2ème prise d'impulsion, Régaz procédera à la pose d'un émetteur ou d'un câble fourche faisant l'objet d'un complément de tarif, ou une nouvelle offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation. Le remplacement du compteur sera facturé en sus : prestation C10 à C13 en fonction du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque ATEX Zone 1 (2G) propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du client nécessite la fourniture préalable à REGAZ d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
G14	Raccordement installation client ATEX sur sortie d'impulsion	87,66	105,19
G15	Prestation G14 avec fourniture et pose d'un émetteur ou câble fourche	157,82	189,38

Frais pour traitement dossier « Client consommant sans Fournisseur »

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

Lorsqu'un Client a consommé du gaz sans avoir souscrit un contrat de fourniture auprès d'un Fournisseur, REGAZ facture au client des frais forfaitaires en dédommagement des actes techniques et administratifs nécessaires au traitement du dossier.

REGAZ facture en sus au Client les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.

Standard de réalisation

Au plus tard, 28 jours après constat défaut de Fournisseur.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
F20	Frais pour traitement dossier « Client consommant sans Fournisseur »	101,45	121,74

Service de pression non standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou par un Client en CLD.

Description

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance. Le service de pression non standard permet au client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord de REGAZ.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés (délai complémentaire si mise à niveau du poste de comptage)

Code	Libellé	Prix € HT
G21	Service de pression non standard – Client dont la consommation annuelle est ≤ 5 GWh/an	138,05 € HT + k (2,13 x quantité annuelle en MWh/an + 1266,75 € HT)
G22	Service de pression non standard – Client dont la consommation annuelle est > 5 GWh/an	138,05 € HT + k (223,09 x capacité journalière en MWh/j + 1266,75 € HT)

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bar								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses.

3. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE METHANE DANS LE RESEAU

3.1 Etudes

Etude de pré faisabilité d'injection de biométhane			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane			
Description Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude de pré faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution. Cette étude comprend : <ul style="list-style-type: none">- une évaluation de l'adéquation entre le débit normal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;- une estimation du cout de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;- et, le cas échéant, l'engagement de REGAZ, pour une période de vingt-quatre mois, que tout devis ultérieur de raccordement de cette installation sera inférieur a un certain plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité a partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs a la production d'électricité a partir de biogaz. Délai de réalisation : quinze jours ouvrés a compter de la date de réception de la demande d'étude complète.			
Standard de réalisation Selon proposition établie par Régaz			
Code	Libellé	Prix € HT	Prix € TTC
H05	Etude de pré faisabilité	1045,48*	1254,57

* sauf si le retour d'expérience conduit la CRE à prendre une délibération fixant un autre montant.

Etude de faisabilité			
Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane			
Description Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau. Cette prestation est facultative			
Standard de réalisation Selon proposition établie par Régaz			
Code	Libellé	Prix € HT	Prix € TTC
H10	Etude de faisabilité	3018,88	3622,66

Etude détaillée

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane

Description

Cette prestation a pour objet la délivrance d'éléments chiffrés et précis au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. Elle conditionne la réservation de la capacité d'injection, l'entrée dans la file d'attente et l'attribution d'un numéro d'ordre.

Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat d'injection et du contrat de raccordement, une mise à jour de l'étude est obligatoirement réalisée par le Régaz, gratuitement

L'étude consiste en :

réaliser une étude complète du tracé de raccordement et recenser les contraintes de raccordement en vue d'un chiffrage permettant de fournir un pré-budget au porteur de projet.

déterminer les conditions précises de l'injection (débit par période, réglage du ou des poste(s) transport-distribution, etc....).

détailler les prescriptions techniques concernant la qualité du biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O2)

décrire l'installation d'injection et détailler les conditions de pilotages de l'exploitation, le mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par Régaz

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
H20	Etude détaillée	10580,41	12696,49

3.2 Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane

Réalisation de raccordement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont de l'installation d'injection (ou l'organe de coupure général situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis la location actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de Régaz (consultation sur le site internet de Regaz) élaborées conformément à l'article L543-4 du code de l'énergie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un contrat de raccordement avec Régaz.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par Régaz

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
H30	Réalisation de raccordement	Sur devis	Sur devis

3.3 Analyse de la qualité du biométhane

Analyse de la qualité du biométhane			
Accès à la prestation			
Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane			
Description			
<p>Cette prestation a pour objet l'analyse du biométhane pour vérifier sa conformité aux prestations techniques de Régaz. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.</p> <p>Les analyses du biométhane ont lieu à 3 occasions :</p> <p>-Analyse de mise en service de l'installation d'injection : 5 analyses consécutives sont réalisées 5 jours de suite au démarrage de l'injection.</p> <p>-Analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par Régaz et explicitée dans le contrat d'injection.</p> <p>-Analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation.</p>			
Standard de réalisation			
Selon proposition établie par Régaz			
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
H50	Analyse de mise en service de l'installation d'injection (pour 5 mesures)	8966,05	10759,27
H51	Analyse à fréquence déterminée (par mesure)	2910,14	3492,17
H52	Analyse pour non-conformité (par mesure)	3355,36	4026,43

3.4 Service d'injection de biométhane

Service d'injection de biométhane			
Accès à la prestation			
Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane			
Description			
<p>Le service d'injection de biométhane sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :</p> <p>Location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de Régaz, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du poste d'injection) ;</p> <p>Maintien en conformité du poste d'injection ;</p> <p>Développement du système d'information inhérent à l'injection de biométhane</p> <p>Opérations d'exploitations du réseau aval inhérentes à l'injection de biométhane, y compris mise en service ;</p> <p>Renouvellement du poste d'injection en fin de vie</p> <p>Il s'applique aux producteurs de biométhane. L'installation d'injection de biométhane est systématiquement propriété de Régaz qui la loue au producteur.</p> <p>Dans le cadre de ce service, Régaz se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; Régaz peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection.</p>			
Standard de réalisation			
Selon proposition établie par Régaz			
Code	Libellé :	Loyer trimestriel	
		Prix € HT	Prix € TTC
H60	Pression d'injection ≤ 4 bar (avec odorisation)	13737,27	16484,72
H61	Pression d'injection ≤ 16 bar (avec odorisation)	14165,22	16998,26
H62	Pression d'injection ≤ 4 bar (sans odorisation)	12691,15	15229,38
H63	Pression d'injection ≤ 16 bar (sans odorisation)	12993,17	15591,80

4. PRESTATIONS RECURRENTES

4.1 Clients à option tarifaire T1/T2

Services liés à la livraison pour les clients en relevé semestriel : location mensuelle de compteur/blocs de détente

Accès à la prestation

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à REGAZ soit directement par le Client soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du compteur.

Description

Le Forfait Location, service de location du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
L10	Location compteur 16 m ³ /h	3,98	4,78
L11	Location compteur 25 m ³ /h	7,90	9,48
L12	Location de compteur 40 m ³ /h	12,97	15,56
L13	Location de compteur 65 m ³ /h	19,02	22,82
L14	Location de compteur 100 m ³ /h	25,11	30,13
L15	Location de compteur 160 m ³ /h	40,24	48,29
L16	Location de compteur 250 m ³ /h	45,68	54,82
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
L25	Location de poste - 16 m ³ /h	14,29	17,15
L26	Location de poste - 25 m ³ /h	34,80	41,76
L27	Location de poste - 40 m ³ /h	47,19	56,63
L28	Location de poste - 65 m ³ /h	61,92	74,30
L29	Location de poste - 100 m ³ /h	78,39	94,07
L30	Location de poste - 160 m ³ /h	101,13	121,36
L31	Location de poste - 250 m ³ /h	143,39	172,07

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le relevé du compteur est effectué par REGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence standard semestrielle.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Sous réserve de faisabilité technique validée par une étude préalable gratuite sur site.

Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif de télérelève mensuelle de type GSM.

Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de REGAZ.

Standard de réalisation

Au plus tard 28 jours calendaires après la demande ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R20	Mise en place d'une fréquence de relevé mensuelle	218,01	261,61
L23	+ Location mensuelle du dispositif de télérelève mensuelle	Non facturé	Non facturé

4.2 Clients à option tarifaire T3/T4/TP

Services liés à la livraison pour les clients en relevé mensuel ou journalier : location mensuelle du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage

Accès à la prestation

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à REGAZ soit directement par le Client soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du compteur.

Description

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes:

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
L10	Location compteur 16 m ³ /h	3,98	4,78
L11	Location compteur 25 m ³ /h	7,90	9,48
L12	Location de compteur 40 m ³ /h	12,97	15,56
L13	Location de compteur 65 m ³ /h	19,02	22,82
L14	Location de compteur 100 m ³ /h	25,11	30,13
L15	Location de compteur 160 m ³ /h	40,24	48,29
L16	Location de compteur 250 m ³ /h	45,68	54,82
L17	Location de compteur 400 m ³ /h	50,14	60,17
L18	Location de compteur 650 m ³ /h	68,36	82,03
L19	Location de compteur 1000 m ³ /h	68,97	82,76
L20	Location de compteur 1600 m ³ /h	73,16	87,79
L21	Location de compteur 2500 m ³ /h	77,60	93,12
Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
L25	Location de poste - 16 m ³ /h	14,29	17,15
L26	Location de poste - 25 m ³ /h	34,80	41,76
L27	Location de poste - 40 m ³ /h	47,19	56,63
L28	Location de poste - 65 m ³ /h	61,92	74,30
L29	Location de poste - 100 m ³ /h	78,39	94,07
L30	Location de poste - 160 m ³ /h	101,13	121,36
L31	Location de poste - 250 m ³ /h	143,39	172,07
L32	Location de poste - 400 m ³ /h	154,53	185,44
L33	Location de poste - 650 m ³ /h	206,12	247,34
L34	Location de poste - 1000 m ³ /h	257,24	308,69
L35	Location de poste - 1600 m ³ /h	259,83	311,80
L36	Location de poste - 2500 m ³ /h	259,83	311,80

Redevance mensuelle de location et d'entretien de l'ensemble convertisseur + télérelève JJ

Accès à la prestation

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à REGAZ soit directement par le Client soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée, au travers du Contrat de Livraison Direct, à compter de la mise en service du poste de livraison et du convertisseur.

Description

La redevance mensuelle de location couvre les frais de mise à disposition de l'ensemble convertisseur + télérelève, ainsi que les opérations de contrôle réglementaire, de vérification, d'entretien, de maintenance et de renouvellement. Ce prix s'applique à tous les convertisseurs mis en place à partir du 1^{er} octobre 2008 (lorsque le coût du poste n'a pas été pris en compte dans le calcul du coût du raccordement) et pour des conditions de livraison aux pressions standard (20 ou 300 mbar).

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
L50	Location Convertisseur T + télérelève	143,28	171,94
L51	Location Convertisseur PT + télérelève	154,45	185,34
L52	Location Convertisseur PTZ + télérelève	156,14	187,37

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Description

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par REGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J) au lieu d'une fréquence standard mensuelle.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Sous réserve de faisabilité technique validée par une étude préalable sur site (étude gratuite).

Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'une télérelève journalière ; l'alimentation électrique et la ligne téléphonique, compatibles avec les installations de REGAZ, sont fournies par le Client, qui devra les maintenir pendant toute la durée de l'exploitation du poste de livraison.

Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de REGAZ.

Standard de réalisation

Au plus tard 28 jours calendaires après la demande ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
R21	Mise en place d'une fréquence de relevé journalière JJ	4 735,56	5 682,67
L22	+ Location mensuelle du dispositif de télérelève journalière JJ	11,31	13,57

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

Service de pression non standard

Description

Un GRD dont le réseau est raccordé à celui de REGAZ peut souscrire un service de pression non standard. Ce service lui permet de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à l'interface entre les deux GRD, d'une pression relative supérieure à la pression standard définie pour les GRD (1,8 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar).

Code	Libellé	Prix € HT
G23	Service de pression non standard – GRD dont la consommation annuelle est ≤ 5 GWh/an	138,05 € HT + k (2,13 x quantité annuelle en MWh/an + 1266,75 € HT)
G24	Service de pression non standard – GRD dont la consommation annuelle est > 5 GWh/an	138,05 € HT + k (223,09 x capacité journalière en MWh/j + 1266,75 € HT)

6. AUTRES

Journées d'information du personnel des fournisseurs

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Sessions d'information à destination du personnel des fournisseurs. Chaque session aborde notamment les thèmes suivants :

- rappel des documents contractuels qui lient les différents acteurs (Distributeur, Transporteur, Client et Fournisseur)
- le catalogue des prestations
- les différents types de demandes et les frais de prestations associées
- les différents canaux possibles pour formuler une demande
- le portail internet Régaz
- les web services mis à disposition par Régaz
- les règles de recevabilité d'une demande
- le traitement des réclamations
- le code de bonne conduite.

Un document support sera remis aux participants à l'issue des journées d'informations.

Les dates, lieux, durée des sessions et nombre de participants seront déterminés en concertation avec le fournisseur.

Code	Libellé :	Prix € HT	Prix € TTC
F01	Journées d'information du personnel des fournisseurs		Sur devis

7. CLASSEMENT DES PRESTATIONS PAR CODE

Code prest	Nouveau libellé :	Prix T1 T2 € HT	Prix T1 T2 € TTC	Prix T3T4TP € HT	Prix T3T4TP € TTC	Page
-	Supplément Express	35,14	42,17	65,15	78,18	26&40
-	Supplément Urgence	106,59	127,91			26
A01	Déplacement sans intervention – option T1 ou T2, ou fréquence de relève semestrielle	29,31	35,17			25
A02	Déplacement sans intervention débit maximum <= 160 m3/h			128,95	154,74	39
A03	Déplacement sans intervention débit maximum > 160 m3/h			237,52	285,02	39
A04	Frais de dédit pour annulation tardive			21,16	25,40	39
A05	Frais de dédit pour annulation tardive	16,70	20,04			26
A07	Frais de non réalisation d'une mise en service collective suite à défaut d'étanchéité	167,57+ 5 par logement	201,08+ 6 par logement			15
A11	Remplacement d'un abri compteur jardin	117,77	141,33			23
B01	Rdv non tenu du fait de Régaz	29,31	35,17			5
B02	Rdv non tenu du fait de Régaz cpt<= 160m3/h			128,95	154,74	5
B03	Rdv non tenu du fait de Régaz cpt > 160m3/h			237,52	285,02	5
B04	Indemnité compensation compteur bloqué	12,00	14,40			5
B05	Indemnité compensation compteur bloqué			70,00	84,00	5
B10	Raccordement standard - T1	750,44	900,52			24&38
B11	Raccordement standard (poste 6 ou 10 m3/h)	383,39	460,07	383,39	460,07	24&38
B12	Raccordement standard (poste 16 à 400 m3/h)	1204,95	1445,94	1204,95	1445,94	24&38
B15	Modification ou déplacement de branchement	Selon devis	Selon devis	selon devis	selon devis	25&39
C10	Changement de compteur gaz < 16 m3/h	65,52	78,63			22
C11	Changement de compteur gaz >= 16 m3/h	393,57	472,29			22
C12	Changement de compteur gaz <= 160 m3/h			393,57	472,29	37
C13	Changement de compteur gaz > 160 m3/h			692,20	830,64	37
D10	Dépose du compteur tout débit	48,71	58,45			21
D11	Dépose du compteur débit maximum <= 160 m3/h			393,58	472,29	35
D12	Dépose du compteur débit maximum > 160 m3/h			692,20	830,64	35

D14	Mise hors service avec RDV	Non facturé	Non facturé	Non facturé	Non facturé	22&36
D20	Duplicata par document ou fichier	13,64	16,37			26
D21	Duplicata par document ou par donnée mensuelle			13,64	16,37	40
D22	Duplicata autres données	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	26&40
E10	Enquête	29,31	35,17			25
E11	Enquête			105,86	127,03	39
F10	Coupure à la demande du client	29,31	35,18			21
F11	Coupure à la demande du client			176,44	211,73	35
F12	Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement			sur devis	sur devis	36
F20	Frais pour traitement dossier "Client consommant sans fournisseur"	101,45	121,74	101,45	121,74	27&41
G11	Prise en main du gaz	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	40
G12	Raccordement installation client sur sortie d'impulsion par liaison filaire	689,38	827,26	689,38	827,26	28&41
G14	Raccordement installation client sur sortie d'impulsion par liaison sans fil	87,66	105,20	87,66	105,20	28&41
G15	Prestation G14 avec fourniture et pose d'un émetteur ou câble fourche	157,82	189,38	157,82	189,38	28&41
L10	Location compteur 16 m3/h	3,98	4,78	3,98	4,78	46&47
L11	Location compteur 25 m3/h	7,90	9,48	7,90	9,48	46&47
L12	Location de compteur 40 m3/h	12,97	15,56	12,97	15,56	46&47
L13	Location de compteur 65 m3/h	19,02	22,83	19,02	22,83	46&47
L14	Location de compteur 100 m3/h	25,11	30,13	25,11	30,13	46&47
L15	Location de compteur 160 m3/h	40,24	48,28	40,24	48,28	46&47
L16	Location de compteur 250 m3/h	45,68	54,81	45,68	54,81	46&47
L17	Location de compteur 400 m3/h			50,14	60,17	47
L18	Location de compteur 650 m3/h			68,36	82,03	47
L19	Location de compteur 1000 m3/h			68,97	82,76	47
L20	Location de compteur 1600 m3/h			73,16	87,79	47
L21	Location de compteur 2500 m3/h			77,60	93,12	47
L22	Location mensuelle du dispositif de télérelève journalière JJ			11,31	13,57	48
L23	Location mensuelle du dispositif de télérelève mensuelle)	Non facturé	Non facturé			46

L25	Location de poste - 16 m3/h	14,29	17,15	14,29	17,15	46&47
L26	Location de poste - 25 m3/h	34,80	41,76	34,80	41,76	46&47
L27	Location de poste - 40 m3/h	47,19	56,62	47,19	56,62	46&47
L28	Location de poste - 65 m3/h	61,92	74,31	61,92	74,31	46&47
L29	Location de poste - 100 m3/h	78,39	94,07	78,39	94,07	46&47
L30	Location de poste - 160 m3/h	101,13	121,35	101,13	121,35	46&47
L31	Location de poste - 250 m3/h	143,39	172,07	143,39	172,07	46&47
L32	Location de poste - 400 m3/h			154,53	185,43	47
L33	Location de poste - 650 m3/h			206,12	247,35	47
L34	Location de poste - 1000 m3/h			257,24	308,69	47
L35	Location de poste - 1600 m3/h			259,83	311,80	47
L36	Location de poste - 2500 m3/h			259,83	311,79	47
L50	Location Convertisseur T + télérelève			143,28	171,93	47
L51	Location Convertisseur PT + télérelève			154,45	185,35	47
L52	Location Convertisseur PTZ + télérelève			156,14	187,37	47
M10	Mise en service sans déplacement	15,91	19,09	15,91	19,09	14&30
M11	Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec ou sans repose des équipements de comptage	29,31	35,17			21
M12	Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande sans repose des équipements de comptage			176,44	211,73	35
M13	Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec repose des équipements de comptage débit <= 160 m3/h			393,58	472,29	35
M14	Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec repose des équipements de comptage débit > 160 m3/h			692,20	830,64	35
M15	Mise en service avec déplacement sans pose compteur			176,44	211,73	30
M16	Mise en service avec déplacement compteur de 16 m3/h à 40 m3/h	393,57	472,29			14
M20	Mise en service avec déplacement compteur < 16 m3/h	15,91	19,09			14
M21	Mise en service avec déplacement compteur >= 65 m3/h	393,57	472,29			14
M22	Mise en service avec déplacement, avec pose compteur <= 160 m3/h			393,57	472,29	30
M23	Mise en service avec déplacement, avec pose compteur > 160 m3/h			692,20	830,64	30
M30	Mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h, – supplément Express	35,14	42,17			14

M31	Mise en service avec déplacement, compteur 16 à 40 m3/h – supplément Express	65,15	78,18	65,15	78,18	14&30
M32	Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec ou sans repose des équipements de comptage - supplément express	35,14	42,17			21
M40	Mise en service, compteur < 16 m3/h – supplément Urgence	106,59	127,91			14
M50	Mise en service collective	165,92+15 par logement	199,10+ 18 par logement			15
N14	Coupure pour impayé	46,48	55,77			15
N16	Coupure pour impayé			125,29	150,35	31
N18	Prise de règlement	46,48	55,77			16
N19	Rétablissement suite à coupure pour impayé	Non facturé	Non facturé			17
N20	Rétablissement suite à coupure pour impayé			125,29	150,35	32
N23	Coupure en cas d'absences multiples au relevé	53,46	64,15			29
N24	Rétablissement suite coupure en cas d'absences multiples au relevé	29,32	35,18			29
N28	Prise de règlement			125,29	150,35	31
N30	Coupure pour impayé - Supplément Express	35,14	42,17			15
N31	Coupure pour impayé - Supplément Express			65,15	78,18	31
N40	Prise de règlement – Supplément Express	35,14	42,17			16
N41	Prise de règlement – Supplément Express			65,15	78,18	31
N55	Rétablissement suite à coupure pour impayé – Supplément Mode Urgence	106,59	127,91	106,59	127,91	17
N90	Mise hors service par action sur l'organe de coupure générale	482,40	578,88			16
N91	Remise en service (suite à N90)	516,06	619,27			16
N92	Frais de dossier « fraude »	386,52	463,83	386,52	463,83	17&32
P10	Changement de porte de coffret	33,25	39,89			22
P11	Changement de porte de coffret	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	37
P14	Remplacement d'une armoire de comptage			sur devis	sur devis	37
R09	Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point relevable à distance			43,43	52,11	33
R10	Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point non relevable à distance	29,32	35,18			18
R11	Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point non relevable à distance mode Express	35,14	42,17			18
R12	Relevé supplémentaire	12,36	14,83			19

R13	Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point non relevable à distance mode Express			65,15	78,18	33
R14	Relevé supplémentaire (relève de masse)	Sur devis	Sur devis			19
R15	Vérification des données de comptage sans déplacement	13,64	16,37	13,64	16,37	19
R20	Mise en place d'une fréquence de relevé mensuelle	218,01	261,61			46
R21	Mise en place d'une fréquence de relevé journalière JJ			4735,56	5682,67	48
S10	Remplacement d'une serrure de coffret tout type	76,49	91,79			23
T01	Etude technique sans déplacement	43,43	52,12			23
T02	Etude technique avec déplacement	128,95	154,74			23
T03	Etude technique option tarifaire T3 ou fréquence de relève mensuelle			257,88	309,45	37
T04	Etude technique option tarifaire T4 ou TP, ou fréquence de relève journalière			339,31	407,17	37
T10	Relevé spécial pour changement de fournisseur	29,31	35,17	Non facturé	Non facturé	18&33
T11	Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relève ; index auto-relevé ou calculé	Non facturé	Non facturé			18
T12	Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relève ; index relevé	Relevé spécial	Relevé spécial	Relevé spécial	Relevé spécial	18&32
T13	Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relève ; index télérelevé			Non facturé	Non facturé	32
T14	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement	176,44	211,73	sur devis	sur devis	18&32
V10	Vérification des données de comptage avec déplacement motif index contesté ou compteur défectueux	44,80	53,76			20
V11	Vérification des données de comptage avec déplacement motif index contesté ou compteur défectueux			105,86	127,03	34
V20	Contrôle du compteur 6 m3/h avec compteur étalon	124,99	149,99			20
V21	Contrôle visuel du comptage compteur > 6 m3/h avec compteur étalon	sur devis	sur devis			20
V30	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	20&36
	Biométhane	Prix € HT	Prix € TTC			
H05	Etude de pré faisabilité	1045,48	1254,57			43
H10	Etude de faisabilité	3018,88	3622,66			43
H20	Etude détaillée	10580,41	12696,49			44
H30	Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane	sur devis				44
	analyse de la qualité du biométhane :					
H50	analyse de mise en service de l'installation d'injection (pour 3 mesures)	8966,05	10759,27			45
H51	analyse à fréquence déterminée (par mesure)	2910,14	3492,17			45

H52	analyse pour non-conformité (par mesure)	3355,36	4026,43			45
	Service d'injection de biométhane (tarif trimestriel)					
H60	pression d'injection ≤ 4 bar (avec odorisation)	13737,27	16484,72			45
H61	pression d'injection ≤ 16 bar (avec odorisation)	14165,22	16998,26			45
H62	pression d'injection ≤ 4 bar (sans odorisation)	12691,15	15229,38			45
H63	pression d'injection ≤ 16 bar (sans odorisation)	12993,17	15591,80			45
Pression de livraison non standard						
G20	Pression de livraison non standard T1 / T2	Sur devis				27
G21	Pression de livraison non standard client avec consommation annuelle ≤ 5 GWh/an (T3 / T4)	138,05 € HT + k (2,13 x quantité annuelle en MWh/an + 1266,75 € HT)				42
G22	Pression de livraison non standard client avec consommation annuelle > 5 GWh/an (T3 / T4)	138,05 € HT + k (223,09 x quantité annuelle en MWh/an + 1266,75 € HT)				42
G23	Pression de livraison non standard GRD avec consommation annuelle ≤ 5 GWh/an	138,05 € HT + k (2,13 x quantité annuelle en MWh/an + 1266,75 € HT)				48
G24	Pression de livraison non standard GRD avec consommation annuelle > 5 GWh/an	138,05 € HT + k (223,09 x quantité annuelle en MWh/an + 1266,75 € HT)				48